

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

### PREAMBULE

Le Jardin d'Ama est le nom commercial de la SARL SEBAMAX-REUNION immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Pierre sous le numéro 2018 B 83 et dont le siège est situé au 19, Allée des Flamboyants 97424 Piton Saint-Leu.

### RÉSERVATION

Lors d'une première demande de la part du client, l'établissement effectue une pré-réservation appelée option. Celle-ci n'engage ni le client, ni l'établissement. L'option deviendra réservation définitive qu'après réception par la SARL SEBAMAX-REUNION du « Bon de commande » dûment signé et daté, revêtu de la mention « Bon pour accord » ainsi qu'un exemplaire des présentes dûment paraphés. Le bon de commande devra être accompagné d'un acompte correspondant à 30% du montant total estimé. Le contrat sera réputé conclu au jour de la réception de l'acompte.

### TARIFS

Les prix indiqués sont établis sur la base du tarif en vigueur à la date de rédaction du contrat. Ils sont susceptibles d'être révisés pour cause de prestations supplémentaires non prévues initialement ou encore d'augmentation du nombre de participants présents.

NB : Le taux de TVA indiqué dans le devis est celui en vigueur à la date de rédaction du devis. Si ce taux venait à changer, le tarif TTC en serait automatiquement modifié.

Les devis sont valables 3 mois à compter de la date d'envoi.

### FACTURATION

Les paiements sont effectués à l'ordre de SEBAMAX-REUNION, nets et sans escompte. Le client précisera au Jardin d'AMA l'adresse de facturation ainsi que le nom de la personne ou société en charge de l'organisation de la manifestation et du règlement (si personne ou société différente).

Les conditions de paiement sont les suivantes :

- 30% du prix TTC à la commande, à titre d non remboursables ;
- Le solde 1 mois minimum avant la date de début de la manifestation.

La facturation définitive tiendra compte de participants confirmés ou modifiés au plus tard 1 mois avant l'événement (il est précisé que le nombre définitif d'invité ne pourra pas être inférieur ou supérieur à 20% par rapport au nombre initial indiqué au bon de commande). Toute réclamation devra être faite dans un délai de 2 jours à compter de la date de réception de cette dernière. Passé ce délai, aucune

réclamation ne pourra être satisfaite. Tout litige ou différend nés de l'interprétation ou de l'exécution du contrat relèvera de la compétence exclusive des Tribunaux de Saint-Denis.

### PÉNALITÉS

En cas de non versement ou paiement de la facture sous 10 jours après son émission et réception par le client, SEBAMAX-REUNION percevra des indemnités de retard journalière à raison de 2,5% du montant total de la facture, dès le premier jour de retard constaté et jusqu'à son paiement.

### ANNULATION DU CONTRAT

SEBAMAX-REUNION réserve le droit absolu de résilier unilatéralement tout contrat dont l'objet, la cause ou l'organisation s'avèreraient au final incompatibles avec la destination des lieux, contraire aux bonnes mœurs ou risqueraient de troubler l'ordre public.

La résiliation unilatérale du contrat par le client l'oblige à s'acquitter d'une indemnité correspondant à 50% des acomptes versés.

SEBAMAX-REUNION se réserve le droit d'annuler le contrat par survenance d'un cas fortuit ou de force majeure.

### CAS DE FORCE MAJEUR

L'exécution par SEBAMAX-REUNION de tout ou partie de ses obligations sera suspendue en cas de survenance d'un cas fortuit ou de force majeure qui en gênerait ou en retarderait l'exécution.

Il en est de même concernant la participation du client.

Sont considérés comme tels tout événement échappant au contrôle de SEBAMAX-REUNION, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées et empêche l'exécution de son obligation par SEBAMAX-REUNION.

Si le cas de force majeure s'avère déclaré, SEBAMAX-REUNION s'engage à rembourser les sommes déjà versées en retenant de ce montant, une indemnité correspondant à 50% des sommes déjà versées.

### CAS LIÉS AU VIRUS COVID-19 OU AUTRES PANDÉMIES

La crise sanitaire liée au virus COVID-19 et son évolution permanente en termes de mesures sanitaires restrictives impose les conditions suivantes :

En cas de d'impératifs réglementaires imposant une fermeture administrative, l'événement ne peut pas se tenir. Les acomptes versés seront remboursés moins une indemnité correspondant à 20% des sommes déjà perçues ou la possibilité de report à une date ultérieure en fonction des disponibilités du calendrier dans un délais de 12 mois (sans majoration).

En cas d'impératif réglementaire imposant des restrictions d'organisation (limitation de personne, impossibilité de danser etc...) l'événement peut se tenir et la facture sera ajustée au regard du nombre de personnes présentes. Dans ce cas de figure aucun report ne sera possible et en cas d'annulation se référer au paragraphe « annulation du contrat par l'établissement ».

### CAUTION / ASSURANCES / SÉCURITÉ DU SITE

La caution inscrite sur le devis est exigée au maximum le jour J, avant le début de la manifestation. Sous réserve de restitution des locaux et matériels dans l'état auquel ils ont été livrés, cette caution sera rendue.

En cas de détérioration du site ou de perte du matériel inclus dans les prestations (tente, mobilier, éclairages, sanitaires, ...) appartenant à SEBAMAX-REUNION, l'organisateur s'engage à la fin de la manifestation, après contrôle contradictoire ou non avec le responsable technique désigné, à dédommager SEBAMAX-REUNION suivant le montant des dommages constatés sur toutes structures mises à disposition de l'organisateur. Le remboursement sera fait sur la valeur de remplacement.

Tout manquement constaté aux règles de fonctionnement applicables par SEBAMAX-REUNION peut entraîner la perte en tout ou partie de la caution.

En particulier le non-respect des normes acoustiques fixées et communiquées, le non enlèvement des déchets alimentaires ainsi que le non-respect de la flore et des végétaux ou sous toutes autres formes apportées par le client ou ses prestataires. Le client sera tenu pour responsable et facturé de tous les dégâts causés par lui-même ou par les participants de la manifestation et de toutes disparitions constatées dans les installations et le matériel de SEBAMAX-REUNION.

Il devra être assuré afin de couvrir si besoin les dégâts commis à l'occasion de cette dernière.

SEBAMAX-REUNION décline toute responsabilité pour les dommages de quelque nature que ce soit (vol, dégradation, ...) affectant les biens de toute natures apportés par le client ou les participants, quel que soit l'endroit où les biens sont entreposés.

SEBAMAX-REUNION décline la responsabilité de vols lors de la mise en place, du déroulement et de la désinstallation des événements.

L'agent de SEBAMAX-REUNION présent n'est pas en charge de la surveillance des biens et matériels entreposés mais uniquement là pour être un référent auprès du client.

Le parking mis à disposition du client est non surveillé, la sécurité du parking reste à la charge du client.

Les mineurs présents lors de la manifestation restent sous l'entière responsabilité des accompagnants ou parents.

### **MOYENS MIS À DISPOSITION**

SEBAMAX-REUNION met à disposition du client les moyens répertoriés dans le devis aux dates ou périodes prévues. Toute transformation des espaces est interdite sans accord préalable écrit à SEBAMAX-REUNION. L'organisateur devra prendre soin du matériel et mobilier compris.

Le client devra prendre les lieux dans l'état où ils se trouvent et les rendre dans le même état. Suite à une visite des lieux, le client certifie qu'il est bien informé sur le site mis à disposition, le matériel mis à disposition et accepte en l'état ce dernier. Le client prend acte que selon les saisons l'espace loué peut présenter des aspects variables sur les couvertures végétales.

**Mise en place :** Tous points de décoration, installations techniques, aménagement divers des espaces du jardin, devront être conformes aux règlements et normes de sécurité en vigueur. Une liste des prestataires et un planning de montage devront être fournis à SEBAMAX-REUNION. La mise en place des installations doit se faire le jour J de la manifestation ou la veille avec l'accord préalable écrit de la SARL SEBAMAX-REUNION à partir de 8h00.

**Rangement :** Le client devra impérativement rendre le site propre à leur départ (nettoyage, poubelles, décorations). Une prestation de ramassage des petits déchets et nettoyage des sanitaires est incluse dans le tarif de location du site loué par SEBAMAX-REUNION.

**Interruption des services collectifs :** SEBAMAX-REUNION ne peut être rendu responsable des irrégularités ou interruptions dans le service des eaux, électricité ou tout autre service collectif analogue extérieur. SEBAMAX-REUNION n'étant pas tenu responsable, au surplus, de prévenir le client des interruptions.

### **RESPONSABILITÉ DU CLIENT**

Le client est le seul responsable de sa manifestation tant à l'égard des participants, des exposants, des prestataires de service missionnés par lui, des visiteurs ou invités, et il lui

incombera de faire respecter les dispositions énoncées dans le présent document et d'en assurer la promotion. Il devra notamment informer les prestataires devant intervenir sur site du respect des lieux. Il s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires concernant les bonnes mœurs, la tranquillité publique et l'organisation des réunions.

### **RESPECT DES PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES**

**Respect des prescriptions administratives :** Le client devra s'assurer de la conformité de l'objet de sa manifestation avec la législation en vigueur. Le client fera son affaire personnelle de l'obtention des autorisations nécessaires à la tenue de sa manifestation et devra justifier, par écrit auprès de SEBAMAX-REUNION de l'obtention de ces autorisations. Le client renonce à tout recours contre SEBAMAX-REUNION en cas d'avis défavorable.

**Respect des règles de niveau sonore :** Le client doit respecter ou faire respecter les règles de niveaux sonores fournies par l'établissement ainsi que les horaires de fermetures imposées (4h00 du matin maximum ou selon autorisation municipale ou préfectorale). Pour information, l'agent de SEBAMAX-REUNION se réserve à tout moment le droit de décider à baisser ou stopper le niveau sonore si cela s'avère nécessaire et cette décision est exécutoire.

**Respect des prescriptions sur la sécurité :** Toute utilisation de produits dangereux, toxiques ou inflammables est strictement interdite dans l'enceinte de l'espace loué par la SARL SEBAMAX-REUNION. Conformément à la réglementation, le site est équipé d'extincteurs. Toute utilisation non justifiée et dégradation sera facturée. Il est toléré de fumer sur les espaces privatifs à condition d'utiliser des cendriers prévus à cet effet.

**Zones non accessibles :** L'accès au reste du site loué par SEBAMAX-REUNION est strictement interdit sauf accord préalable écrit de SEBAMAX-REUNION.

**Prises de vues :** Sauf mention contraire clairement exprimée par le client, SEBAMAX-REUNION se réserve le droit d'exploiter les prises de vues ou vidéos fournies lors de l'événement sur l'ensemble de ses supports numériques, électroniques ou imprimés dans le respect du droit à l'image.

### **DONNÉES PERSONNELLES**

Les informations recueillies sur le Client font l'objet d'un traitement informatique réalisé par l'entreprise SEBAMAX-REUNION et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des prestations commandées.

Le responsable du traitement des données est le signataire du bon de commande et facture

L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux personnes responsables de traitement, habilitées à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client ne soit nécessaire.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, et par le Règlement Européen n°2016/.679, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email mentionnée ci-dessus, en joignant un justificatif de son identité valide.

En cas de réclamation, le client peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). »